Mission Permanente d'Haïti auprès des Nations Unies

Déclaration de la Délégation haïtienne sur le Rapport du Secrétaire Général relatif au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, point 78 de l'ordre du jour

Monsieur le Président,
Excellences, Mesdames et Messieurs,
Distingués membres de la Sixième Commission,

1. La République d'Haïti souhaite remercier le Secrétaire Général pour son rapport A/79/496, établi en application du paragraphe 29 de la résolution 78/107. Ce document rend compte de l'exécution du Programme d'assistance des Nations unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une meilleure compréhension plus large du droit international pour l'année 2024 et présente des recommandations sur le Programme pour les années suivantes.

2. Avant toute chose, il importe de souligner, que le Programme d'assistance a joué un rôle déterminant dans la formation des cadres, en élargissant l'accès à une formation de qualité en droit international, des professionnels et étudiants aux ressources limitées, provenant des pays en développement.

3. C'est avec une grande satisfaction que ma délégation prend note des efforts accomplis par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, chargée de l'exécution du Programme d'assistance, notamment dans l'organisation et la conduite des cours régionaux, l'élaboration et la

publication de documents et l'alimentation de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. Ces cours régionaux de droit international ont un impact à la fois positif et significatif pour les Etats à faibles revenus.

4. Ma délégation note également l'incidence négative considérable de la crise de liquidités sur l'alimentation de la Médiathèque de droit international pendant la période considérée. Par ailleurs, ma Délégation saisit l'opportunité de sa déclaration pour attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que cette Médiathèque met en relation, d'une part : les instruments internationaux, textes de jurisprudence, publications, documents divers, textes de doctrine et documents pédagogiques, dont le Recueil de droit international ; et d'autre part, les juristes, au niveau national, qui n'ont pas la possibilité de bénéficier de la bourse, mais qui ont accès depuis leur domicile à tous les contenus mis en ligne par la Division de codification.

Monsieur le président,

5. Ma délégation estime pertinent de souligner l'importance du Programme d'assistance d'enseignement du droit international des Nations Unies et du Programme de bourses de perfectionnement en droit international pour les pays en développement qui ont un besoin crucial de se renforcer en ressources humaines qualifiées.

6. En ce sens, elle continue de plaider en faveur du renforcement du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, des cours régionaux de droit international, et de l'enrichissement, la diffusion et l'actualisation de la Médiathèque de droit international. D'ailleurs, c'est à juste titre que le rapport du Secrétaire général souligne que des ressources adéquates doivent être allouées pour assurer la pérennité et l'efficacité des cours régionaux et de cette Médiathèque. À cet égard, nous appelons les États membres à maintenir et à augmenter leur soutien financier à ces initiatives, afin que les Etats bénéficiaires puissent continuer à bénéficier de ces programmes.

7. De plus, il est essentiel de rappeler qu'un soutien renforcé de la communauté internationale est nécessaire pour que les efforts de la Division de Codification portent leurs fruits. Ceci permettra, non seulement d'élargir l'éventail des

Etats bénéficiaires, mais aussi et surtout, les Etats, comme la République d'Haïti, qui disposent des centres publics d'enseignement et de perfectionnement des cadres, pourront continuer à bénéficier des retombées positives de la diffusion de ce programme.

Monsieur le président,

8. La République d'Haïti souhaite attirer l'attention de cette auguste assemblée sur l'importance de la coopération culturelle entre les Etats qui se manifeste par l'octroi de bourses d'étude et de perfectionnement, notamment celles qui visent une meilleure compréhension du fonctionnement du système international. Aussi, le soutien, ainsi que la contribution de tous les Etats aux processus et programmes de formation, s'avère-t-il nécessaire pour faciliter le développement et la vulgarisation du cadre juridique et de la doctrine internationale.

9. Ma délégation souscrit aux recommandations du Secrétaire Général concernant la poursuite des activités de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, tout en l'encourageant à examiner avec attention les besoins des Petits Etats en Développement, eu égard au renforcement de leur capacité en ressources humaines capables de favoriser l'emploi des instruments juridiques internationaux pour prévenir, réduire et résoudre les différends entre les Etats.

10. A cet égard, la Délégation haïtienne réaffirme sa position de s'aligner à toute initiative qui vise l'enseignement et le renforcement du droit international, dans l'objectif de soutenir le processus de la paix et de la sécurité internationale, car le succès du Programme d'assistance dépend non seulement des ressources allouées, mais également de la participation active des États.

Monsieur le Président,

11. Pour terminer, ma délégation souhaite réitérer l'engagement de la République d'Haïti en faveur du droit international. Elle en appelle aux Etats membres de notre organisation à prendre en considération l'urgente nécessité pour la communauté internationale de contribuer à la vulgarisation des moyens

juridiques, tant régionaux qu'internationaux, susceptibles de concourir à la promotion de la paix et au respect des droits humains.

Je vous remercie de votre attention.-

Prononcée par Amos LINDOR
New York, le 1er Novembre 2024
31e Réunion plénière de la Commission du Droit International